

Institut de Professionnalisation Sportive Angevin
47 Bd du Roi René - 49100 ANGERS
Contact : Karine Gauthier - 06 46 20 63 52 – 09 52 94 46 43
contact@formations-ips.fr

Photo
d'identité à
coller

DOSSIER DE CANDIDATURE BP JEPS

- ACTIVITES DE LA FORME** A : Cours Collectifs B : Haltérophilie Musculation
 TEP et Tests au 6 & 7 mai 2024 retour du dossier au plus tard le 5 avril 2024
 TEP et Tests au 3 & 4 juin 2024 retour du dossier au plus tard le 3 mai 2024
- ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION**
Journée préalable à l'entrée en BP JEPS le 21 juin 2024 retour du dossier au plus tard le 21 mai 2024
- ACTIVITES PHYSIQUE POUR TOUS**
TEP et Tests les 10 et 11 juin 2024 retour du dossier au plus tard le 10 mai 2024

IDENTITÉ

- Mme Mr

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Nationalité :

Date de naissance : Lieu (ville et dpt):

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel. Domicile : Tel. Portable :

Email :

FORMATION

Formation initiale : (diplôme obtenu)

- CAP BEP BAC Licence Maitrise Autre

Formation dans le sport : (diplôme obtenu)

- Brevet d'état ou BP JEPS CQP
- Diplôme(s) ou titres fédéraux Autres

PRATIQUE SPORTIVE

▪ Activités de la Forme

- Musculation Cardio-Training Trails/course à pieds CrossFit
 Courses à obstacles Cours Collectifs Cardio Cours collectifs de renforcement musculaire
 Pilates Yoga Autres

Nb de séances/sem : Durée

▪ Activités Aquatiques

Quelles activités ?

Niveau :

Nb de séances/sem : Durée

▪ Autres activités pratiquées (APT)

Quelles activités ?

Niveau :

Nb de séances/sem : Durée

QUESTIONS ANNEXES

Êtes-vous inscrit à d'autres épreuves de sélection permettant l'accès à une formation BP ?

- Oui Non Où ? Quand ?

Avez-vous validé vos TEP ?

- Oui Non Où ? Quand ?

PROJET PROFESSIONNEL

.....
.....
.....
.....
.....

FINANCEMENT

Les dispositifs de financement dépendent de votre situation, il est donc IMPERATIF d'anticiper votre démarche.

Financement par : (joindre un justificatif)

- Auto Financement (vous prenez en charge le coût de la formation)
 Congé individuel de formation
 Contrat d'apprentissage (joindre la promesse de structure)
 Contrat de professionnalisation
 Pôle Emploi (n° identifiant.....)
 Autres (précisez)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
certifie sur l'honneur l'exactitude des informations transmises dans ce dossier de candidature.

A, le .. / .. / 2023.

Signature

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIRES

- Le dossier de candidature complété
- Photocopie de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « PSC1 – Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » ou « AFPS - Attestation de Formation aux premiers secours »
 - « PSE1 ou 2 – Premier Secours en Équipe de niveau 1 ou 2 » en cours de validité
OBLIGATOIRE POUR LE BP JEPS AAN
 - « AFGSU 1 ou 2 – Attestation de Formation aux Geste et Soins d'Urgence » en cours de validité
 - « SST – Certificat de Sauveteur Secourisme du Travail » en cours de validité
- Certificat médical (modèle transmis à utiliser en fonction du BP JEPS) datant moins d'un an à la date de l'entrée en formation, POUR LE BP JEPS AAN datant de – de 3 mois au 2 septembre 2024
- Photocopies du « JDC – Certificat individuel de participation à la journée Défense et Citoyenneté » ou « JAPD – Journée d'Appel de Préparation à la Défense » pour les candidats de nationalités française de 18 à 25 ans.
- 1 photo d'identité récente à coller (pas d'agrafe, merci) sur la première page.
- Photocopie recto-verso de la pièce d'identité (sur une même page) + photocopie de la carte de séjour pour les candidats de nationalité étrangère (sur une même page)
- Photocopie de votre attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule)
- Photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) valide pendant la formation
- Pour le BP JEPS AAN seulement, attestation de 400 m à transmettre, si vous n'avez pas la possibilité, nous pourrons vous faire passer l'épreuve le vendredi 21 juin 2024 jour des tests de sélection.
- Un chèque de règlement de 80 € (20 € de frais de dossier, 30 € pour les TEP et 30 € pour les Tests de Sélections)
- Dossier de présentation du projet professionnel (CV, lettre de motivation) qui servira de support lors de l'entretien.

Vous souhaitez vous préparer aux mieux pour les TEP et Tests de Sélections, inscrivez-vous au Journée d'état des lieux (45€).
- mardi 05 mars & mardi 23 avril 2023
Fiche d'inscription joint à ce dossier.

BP JEPS ACTIVITES DE LA FORME A & B

Date de formation : 3 septembre 2024 au 26 juin 2025

Tarif : 7 700 €

TEP & Tests de sélections
du 6/7 mai 2024

TEP & Tests de sélections
du 3/4 juin 2024

Retour du dossier avant 6 avril 2024

Retour du dossier avant le 3 mai 2024

Positionnement obligatoire : le 4 juin 2024

BP JEPS ACTIVITES DE LA FORME B

Date de formation : 2 septembre 2024 au 26 juin 2025

Tarif : 6 300 €

TEP & Tests de sélections
du 6/7 mai 2024

TEP & Tests de sélections
du 3/4 juin 2024

Retour du dossier avant 6 avril 2024

Retour du dossier avant le 3 mai 2024

Positionnement obligatoire : le 4 juin 2024

BP JEPS ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION

Date de formation : du 2 septembre 2024 au 26 juin 2025

Tarif : 6 300 €

Journée préalable à l'entrée en BP JEPS 21 juin 2024

Retour du dossier avant le 21 mai 2024

Positionnement : le 21 juin 2024

BP JEPS ACTIVITES PHYSIQUE POUR TOUS

Date de formation : de 3 septembre 2024 au 29 aout 2025

Tarif : 6 300 €



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



IPSA
Institut de Professionnalisation Sportive Angevin

CERTIFICAT MEDICAL
(à joindre au dossier d'inscription)

Exigé pour tout(e) candidat(e) se soumettant aux tests des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) et sélections du diplôme mentionné ci-dessous.

Il doit dater de moins d'un an à la date des tests d'exigences préalables (TEP) et de moins d'un an à la date d'entrée en formation (article A212-35 et A212-36 du code du sport).

BPJEPS spécialité "éducateur sportif", mention "activités physiques pour tous"

(Arrêté du 21/06/2016 modifié portant création de la mention "activités physiques pour tous" du BPJEPS spécialité "éducateur sportif").

Je soussigné (e),,
docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour :

Madame Monsieur

NOM

Prénom

Né (e) le

à

et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques pour tous.

Ce certificat médical est établi pour faire valoir ce que de droit et remis en main-propre à l'intéressé(e).

A....., le

Cachet du médecin

Signature du médecin

TEP BPJEPS APT (Référentiel APT)

Test n° 1: test navette «Luc Léger»

Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique. Les femmes doivent réaliser le palier 6. Les hommes doivent réaliser le palier 8.

Le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 7 » ou « fin du palier 6 ». Le candidat atteint 11,5 km/h.

Le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 9 » ou « fin du palier 8 ». Le candidat atteint 12,5 km/h.

Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des « Bips ». Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.

Règlement du test et matériel :

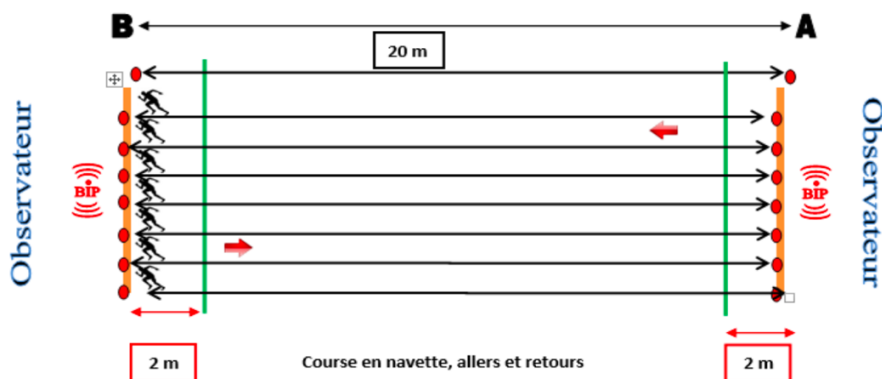
Si un candidat arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

A chaque extrémité, le candidat doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbe sont interdits.

Tout retard en-deçà de la zone des deux mètres est éliminatoire. Lorsqu'un candidat a un retard dans la zone des deux mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. A défaut, un 2^e avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il sera arrêté par les évaluateurs. De chaque côté, la tolérance des deux mètres sera matérialisée par une ligne au sol. « Un observateur devra être situé de part et d'autre des lignes « A » et « B » ».

Le matériel :

- un gymnase ou une salle de sport (ou à défaut un terrain extérieur) avec une surface plane antidérapante nécessaire à la réalisation du test dans des conditions de sécurité ;
- un décimètre ou un odomètre avec une roue ;
- ruban adhésif ou autres (pour matérialiser les lignes au sol) ;
- des plots ;
- un lecteur d'enregistrement, suffisamment audible pour tous les participants ;
- l'enregistrement du test « Luc Léger », version 1998, avec palier d'une minute.
- chasubles avec numéro (autant que de candidats) ;



Test n° 2 : test d'habileté motrice

Ce test consiste en l'enchaînement de vingt-deux ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à une minute et quarante-six secondes 1'46'' pour les hommes et deux minutes et six secondes 2'06'' pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- De quarante à cinquante ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à une minute et cinquante- et-une secondes pour les hommes et deux minutes et onze secondes pour les femmes
- A partir de cinquante et un ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à une minute et cinquante-et-six secondes pour les hommes et deux minutes et seize secondes pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne cinq secondes de pénalité conformément à la liste ci-dessous :

Ateliers n°

LISTE DES PÉNALITÉS PRÉVUES :

2	<ul style="list-style-type: none"> – Pour le renversement de la première haie. – Pour la chute de la latte au passage de la première haie.
4	<ul style="list-style-type: none"> – En cas d'appui constaté dans l'espace délimité par les deux lignes ou sur l'une des lignes.
6	<ul style="list-style-type: none"> – Pour le renversement de la deuxième haie. – Pour la chute de la latte au passage de la deuxième haie.
10	<ul style="list-style-type: none"> – Par cible manquée.
14	<ul style="list-style-type: none"> – Par plot non contourné, avec le ballon, – Par plot non contourné, avec le corps, – Si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, – Si l'élastique est touché lors de son franchissement, – Si l'élastique est franchi balle tenue, – Si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, – Si le ballon est porté lors de cette épreuve.
15	<ul style="list-style-type: none"> – Par plot non-contourné avec le ballon, – Si l'élastique est touché lors de son franchissement, – Si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied, – Si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, – Si le ballon est immobilisé dans le cerceau, avec la (les) mains,
20	<ul style="list-style-type: none"> – La roulade est effectuée de travers ou sortie sur le côté du tapis
21	<ul style="list-style-type: none"> – Si la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat. – Pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à cinq mètres de la zone de lancer.

Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers. Une démonstration sera faite par un responsable de l'épreuve devant les candidats, qui pourront ensuite utiliser le parcours lors du temps consacré à l'échauffement. Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers. Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément aux consignes exposées sous peine de non-validation du parcours. Un atelier oublié est signalé immédiatement par le responsable de l'épreuve, pour être effectué (exemple : ateliers 8-12-17-22, un candidat ne contournant pas les plots sera arrêté immédiatement pour refaire l'atelier). Le candidat se met en position, en plaçant les pieds derrière la ligne de départ. Le départ se fait au signal du responsable de l'épreuve, « PRÊT » « PARTEZ ».

Le chronomètre est arrêté lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée, matérialisée par deux plots (c'est le torse qui compte et non la tête ou les jambes).

Chronométreurs : le temps réalisé par les candidats doit obligatoirement être pris par deux chronométreurs (en cas de problème technique). Les chronométreurs ne doivent pas se communiquer mutuellement les temps avant de les avoir donnés au responsable de l'épreuve. Le temps retenu sera celui le plus favorable au candidat. En cas de problème technique de chronométrage, le responsable

décide du temps à retenir. « Les chronométreurs ne ramènent leur chronomètre au zéro, que sur ordre du responsable de l'épreuve. Les chronométreurs vérifient la validité du parcours et notent les pénalités. A la fin du parcours, ils se réunissent pour noter sur la fiche candidat les pénalités retenues.

Description du test d'habileté motrice :

Atelier 1 : Course à pied sur 8 m.

A partir d'un départ commandé, le candidat doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

Atelier 2 : Franchissement de la 1^{re} haie

Le candidat doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 3 : Course à pied sur 6 m

Le candidat doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

Atelier 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)

Le candidat doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

Pénalité prévue : Une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

Atelier 5 : Course de vitesse sur six mètres

Le candidat doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

Atelier 6 : Franchissement de la deuxième haie

Le candidat doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 7 : Course de vitesse sur treize mètres

Le candidat doit courir sur une distance de treize mètres, du point « g » au point « h ».

Atelier 8 : Contournement du plot A

Le candidat doit contourner le plot « A » par la droite.

Atelier 9 : Course de vitesse sur cinq mètres

Le candidat doit courir sur une distance de cinq mètres, du point « h » au point « i ».

Atelier 10 : Lancer de balles

Le candidat doit être capable de lancer une balle dans chaque cerceau de soixante-dix centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau.

Le candidat dispose en tout de six balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau.

Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le candidat doit se trouver, soit :

Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à cinq mètres, le deuxième à six mètres et le troisième à sept mètres de la zone de lancer.

Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à quatre mètres, le deuxième à cinq mètres et le troisième à six mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

Pénalité prévue : une pénalité est attribuée par cible manquée (deux balles possibles pour chaque cible).

Atelier 11 : Course de vitesse sur dix mètres

Le candidat doit courir sur une distance de dix mètres, du point « i » au point « j ».

Atelier 12 : Contourner le plot B

Le candidat doit contourner le plot « B » par la droite, placé à dix mètres de la zone de lancer de balles.

Atelier 13 : Course de vitesse sur cinq mètres

Le candidat doit courir sur une distance de cinq mètres, du point « k » au point « l ».

Atelier 14 : Slalom en dribble à la main (Ballon de basket)

Le candidat doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les sept plots dont les quatre premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1 mètre 50 : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite.

Le candidat doit franchir un élastique tendu à quarante centimètres du sol (et placé à 1 mètre 50 du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique.

Il doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1 mètre 50 de l'élastique ;

Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon.

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi balle tenue.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cette épreuve.

Atelier 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football)

Le candidat doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied.

Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.

Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles.

Une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Atelier 16 : Course sur cinq mètres

Le candidat doit courir sur une distance de cinq mètres, du point « m » au point « j ».

Atelier 17 : Contourner le plot B :

Le candidat doit contourner le plot « B » par la droite, placé à dix mètres de la zone de lancer de balle.

Atelier 18 : Course sur deux mètres

Le candidat doit courir sur une distance de deux mètres, du point « k » au point « n ».

Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre basse

Le candidat doit marcher sur une poutre basse, de quatre mètres de long. Le candidat doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, le candidat devra recommencer l'atelier au début de la poutre.

Atelier 20 : Roulade avant

De l'extrémité de la poutre le candidat doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé à une distance de 0,80 mètres de la poutre.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée si le candidat effectue la roulade de travers ou sort sur le côté du tapis.

Atelier 21 : Lancer de médecine-balls

Le candidat doit lancer successivement trois médecine-balls, (deux kilogrammes pour les femmes et trois kilogrammes pour les hommes) au-delà d'une ligne située à cinq mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine). Le candidat étant situé derrière la zone de lancer.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée lorsque le candidat a mordu ou a franchi la zone de lancer.

Une pénalité est attribuée pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à cinq mètres de la zone de lancer.

Atelier 22 : Course en slalom sur cinquante-cinq mètres

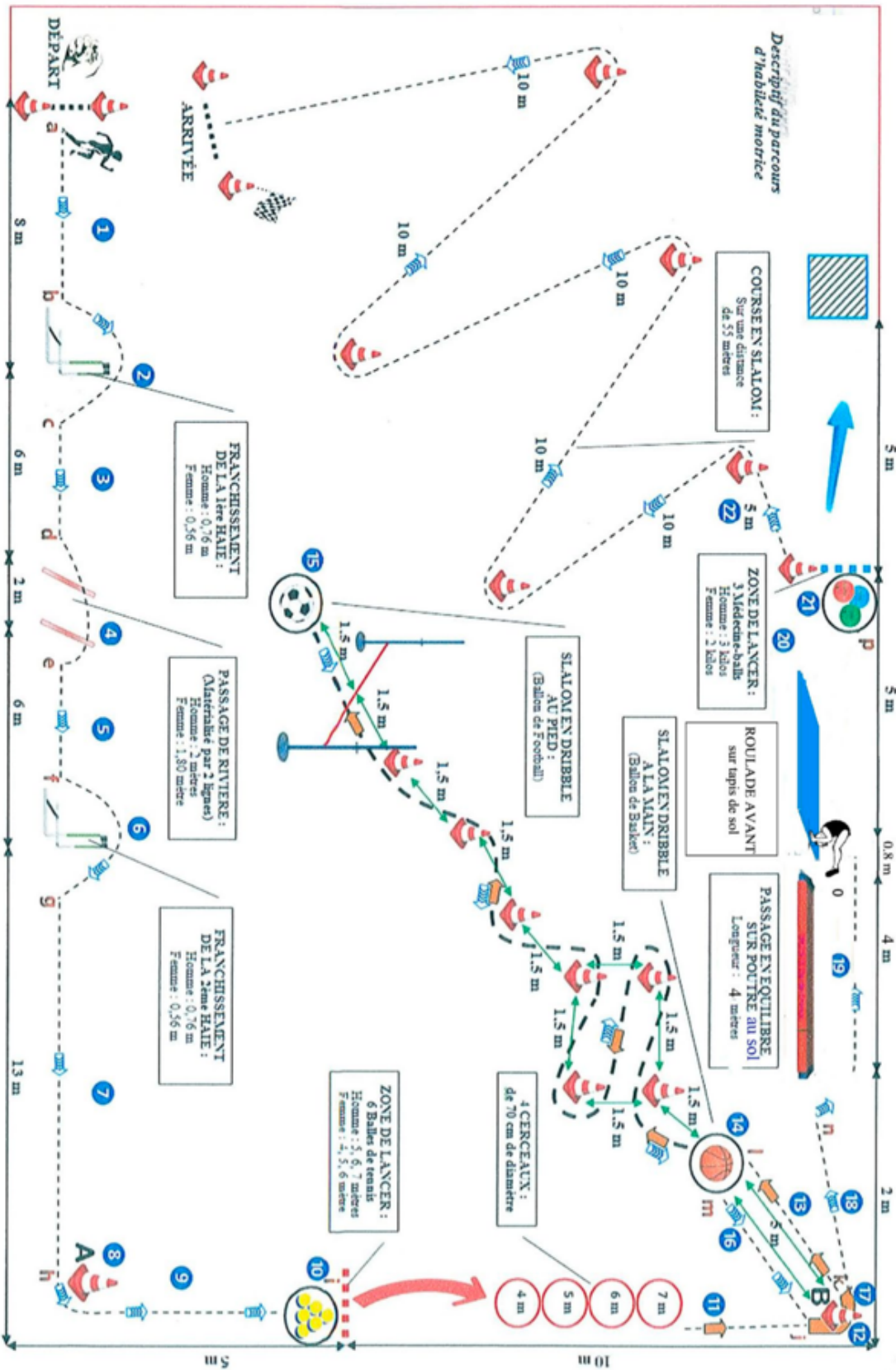
Le candidat doit courir en slalom en contournant cinq plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de cinquante-cinq mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.



IPSA

Institut de Professionnalisation Sportive Angevin

Description du test d'habileté motrice :





Institut de Professionnalisation Sportives Angevin

Organisme de Formation Professionnelle déclaré auprès de la Préfecture de Région des Pays de la Loire sous le numéro : 52490324849
Établissement autorisé par l'INSEE sous le numéro de Siret : 820 292 373 00017 - Formation habilitée par la DRJSCS des Pays de la Loire

PROMESSE D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL FORMATION BP JEPS - mention Activités Physique pour Tous

DOCUMENT VALABLE UNIQUEMENT, T DANS LE CADRE DE LA REUSSITE DES TEP été DES TESTS DU STAGIAIRE. EN AMONT D'UNE convention de stage ou d'un contrat d'apprentissage.

ORGANISME DE FORMATION

L'Institut de Professionnalisation Sportives Angevin - IPSA

47 Bd du Roi René - 49100 ANGERS

06.46.20.63.52 – contact@formations-ips.fr

Représenté par son Directeur, Monsieur Jacky GAUTHIER ou sa Directrice Madame Karine GAUTHIER.

LE CANDIDAT

NOM : Prénom :

Tél. : Email :

LA STRUCTURE D'ACCUEIL

La structure d'accueil :

Adresse : Code Postal et Ville

Téléphone : Email

Représentée par : M :

Titre (responsable, gérant, etc.) :

Stage Apprentissage * du 03/09/2024 au 29/08/2025
 autres dates (sur 12 mois min) :

*sous les conditions du Code du Travail (article L6221-1)

LE(S) TUTEUR(S) potentiel

Le tuteur, désigné par la structure d'accueil pour l'option cours collectifs :

NOM : Prénom :

Tél. : Email

Titulaire du diplôme (intitulé complet) :

Carte pro :

Le tuteur, désigné par la structure d'accueil pour l'option haltérophilie, musculation :

NOM : Prénom :

Tél. : Email

Titulaire du diplôme (intitulé complet) :

Carte pro :

LA FORMATION

Formation du 3 septembre 2024 au 29 août 2025 :

- 613 heures de formation et 661 heures de stage (formation les jeudi, vendredi)
- Apprentissage : sur 12 mois sur une base de 35 heures semaine (formation & structure)

Objectifs de la structure d'accueil :

Mise en situation professionnelle, prévue dans le cadre de la formation du BP JEPS activités physique pour tous (répondant au cahier des charges de la direction régionale).

- **Tuteur :** Désigné parmi son personnel d'encadrement, un ou deux tuteurs affectés au stagiaire, titulaire(s) d'un diplôme d'état spécifique aux activités physique pour tous depuis plus de deux ans.

Fait à le / /

Signature du responsable de la structure :
Attestant son engagement